

Séance du 22 février 2013

L'an deux mille treize le vingt-deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNEZAT Jean, BONILLA Patrick, CACHAU Jean-Guy, CUNY Christine, DOMENGINE Paul, FOURCADE Gilles, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU Bernadette, MERIOT Christophe, TESTARROUGE Robert, DUFOURCQ Hugues et GAZANIOL Gisèle

Absents excusés : M. CUYALA-PROVENCE Rémy (procuration à M. FOURCADE Gilles), Mme MASTIO Martine.

Secrétaire de séance : Monsieur CACHAU Jean-Guy.

Vu le Maire pour convocation le 18 février 2013 et affichage des délibérations le 25 février 2013

La séance est ouverte à 20h50.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2013

Monsieur le Maire indique que lors de la délibération concernant le marché de travaux pour l'aménagement du chemin Regen, il avait été acté que Monsieur CUYALA-PROVENCE Rémy ne participerait pas au vote étant partie prenante dans cet aménagement. Moyennant cette précision adoptée par l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

DUP NOUVELLE ECOLE : EXTENSION DU PERIMETRE

Délibération N°2013-02-22-01

Transmise en préfecture le 25 février 2013

M. le Maire rappelle que par délibération du 16 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire permettant le lancement de la procédure d'utilité publique associée au projet de reconstruction de l'école primaire et du restaurant scolaire sur une partie la parcelle cadastrée section AT N°63 sise à Navailles-Angos.

Après lecture du dossier par les services préfectoraux, il a été demandé à la commune de faire porter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur l'ensemble des phases et donc des composantes du projet. En effet, l'emprise foncière sollicitée (9.400 m²) permettra à la fois d'accueillir l'école élémentaire et le restaurant scolaire dans un premier temps, mais également, dans un second temps, la construction de l'école maternelle, l'aménagement d'espaces communs et d'espaces extérieurs ainsi que d'une voie d'accès.

M. le Maire donne lecture des éléments modifiés dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique afin de faire porter la DUP sur l'ensemble des composantes du projet.

C'est en effet à la fois la construction de l'école primaire, du restaurant scolaire, de l'école maternelle ainsi que l'aménagement d'espaces communs, d'espaces extérieurs et de la voirie d'accès qui nécessitent la mobilisation de 9.400 m² de foncier sur la parcelle cadastrée section AT n°63.

M. le Maire souligne que ce projet s'intégrera parfaitement à son environnement, en témoigne la démarche « bioclimatique » dans laquelle la commune a souhaité s'engager.

Afin d'acquiescer la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet dans sa globalité, il s'avère aujourd'hui nécessaire de consacrer son utilité publique, afin de pouvoir, le cas échéant, procéder par la voie de l'expropriation à l'acquisition du terrain, en cas d'échec des négociations amiables avec les propriétaires. La demande de déclaration d'utilité publique portera donc sur une partie de la parcelle cadastrée section AT N°63 pour une emprise de 9.400 m².

Ce projet répond à un besoin réel démontré dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Il s'avère être le meilleur projet à retenir après qu'une mise en balance de la rénovation et de l'extension de l'école actuelle et du projet de reconstruction ait été faite.

Monsieur le Maire propose donc de confirmer le lancement de la procédure préalable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique. Cette procédure n'empêche pas de trouver un accord amiable avec les propriétaires.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir pris connaissance des dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

APPROUVE les compléments apportés au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le lancement de la procédure d'utilité publique.

CHARGE le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques l'ouverture conjointe des enquêtes publique et parcellaire.

MODIFICATION DU PLU : CONVENTION AVEC L'APGL

Délibération N°2013-02-22-02

Transmise en préfecture le 25 février 2013

Le Maire expose l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 18 février 2005. Il est en effet nécessaire de procéder à cette modification pour :

- Modifier la règle relative à la superficie minimale des terrains qui ne disposent pas de l'assainissement collectif ;
- Modifier les règles d'implantation et d'aspect relatives à la réalisation d'équipements collectifs et d'intérêt général ;
- Modifier la règle relative à la pente de toitures pour les extensions et les annexes.

Il expose également que la modification doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Pour réaliser cette modification du P.L.U., il propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DONNE un avis favorable à la modification du P.L.U. ;

DECIDE de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la modification du P.L.U. ;

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;

SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la modification du P.L.U. ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Rythmes scolaires :

Monsieur le Maire indique que ce sujet aurait dû venir en délibération à ce Conseil. Cependant le Conseil d'Ecole qui a voix consultative ne se réunira que le 26 Février. En conséquence, ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil de Mars d'autant que l'échéance pour statuer sur le report ou non en 2014 a été repoussée au 31 Mars.

Il s'ensuit un échange sur ce sujet avec notamment un récapitulatif des différentes réunions qui ont lieu sur ce thème : réunion à la Communauté de Communes, rencontre de la Directrice de l'Ecole, rencontre de l'Association des Parents d'Elèves, réunion organisée par l'AMF des Pyrénées Atlantiques à Salies de Béarn, rencontre avec l'inspectrice de circonscription.

Document Unique :

Finalement, c'est le Centre de gestion qui va nous accompagner pour la réalisation de ce document. Sa prestation sera gratuite et nous ferons un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention permettant de couvrir le temps agent consacré à cet exercice.

Dossier des impasses pour la collecte des ordures ménagères :

Ce dossier est apaisé depuis que la société COVED a accepté d'utiliser des petits camions de ramassage semblables à ceux utilisés pour le tri sélectif. Il resterait un ou deux points noirs à résoudre.

Interdiction de la RD834 aux camions de plus de 7,5T :

Suite à une réunion au Conseil Général, nous avons appris que le Département envisage de façon conjointe avec les Départements des Landes, du Gers et de la Gironde d'interdire la circulation des camions de plus de 7,5T qui devraient alors emprunter l'A65.

Travaux d'extension France-Telecom aux quartiers des Pyrénées et aux Crêtes :

Les travaux devraient se faire en Mars de cette année. Nombre de foyers n'ont ni accès au téléphone fixe ou à internet. Nous devons être vigilants sur le mode de réalisation. La Commune exige le passage en souterrain sur la partie en agglomération du quartier des Pyrénées. Contact a été pris en ce sens avec les services techniques de France-Télécom.

Dates à retenir :

Commission Finances pour le Compte Administratif : le 14 Mars
Conseil Municipal pour le vote du Compte Administratif : le 22 Mars
Commission Finance pour le Budget 2013 : 21 Mars
Conseil Municipal pour le vote du Budget 2013 : le 29 Mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Affiché le 25 février 2013.
Le Maire,

Francis HUNAULT.